

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 835 publiée le 22 novembre 2021

LE COMMUNIQUÉ FANTASQUE DE MGR GUY DE KERIMEL ÉVÊQUE DE GRENOBLE

IIème PARTIE UNE SCIENCE LITURGIQUE DE CAFÉ DU COMMERCE

« Il faut redire clairement que la messe dite "de toujours" ne date que du XVIe siècle, alors que la liturgie de l'Église remonte au Ier siècle. Celle du Concile de Trente répondait au besoin d'une période de l'histoire de l'Église. La messe de Paul VI a des racines très anciennes, en même temps que des adaptations nécessaires et réfléchies, par fidélité au Christ et à l'Esprit Saint qui conduisent l'Église à travers les siècles » (Guy de Kerimel Évêque de Grenoble).



commençons, si vous le voulez-bien, par l'utilisation de l'expression « Messe de toujours » qui serait celle des fidèles attachés à la liturgie traditionnelle.

Hughes Chartreux - Il est évident que, d'un point de vue liturgique, l'appellation de « Messe de toujours » utilisée par certains fidèles n'est pas scientifique... ce qui ne veut pas dire qu'elle n'ait pas une signification profonde...

Paix liturgique - C'est-à-dire ?

Hughes Chartreux - C'est-à-dire qu'au cours des années 60, lorsque les fidèles ont constaté avec effroi l'instauration de « réformes » qui, concrètement, dénaturaient la réalité spirituelle et doctrinale du sacrement auquel ils étaient attachés, ils surent dire d'instinct - l'instinct de la foi, le *sensus fidelium* - que cette messe nouvelle n'était plus la même messe, n'avait plus la même substance que celle que depuis toujours ils avaient connue. Plus simplement ils comprenaient « qu'on leur avait changé la messe », comme l'ont si bien exprimé Georges Brassens et tant d'autres...

C'est donc bien naturellement que s'est installée chez de nombreux catholiques cette nuance entre la messe catholique traditionnelle, comme l'avait connue les fidèles et toute l'Église latine depuis de nombreux siècles et qu'ils considéraient « comme la messe de toujours », c'est-à-dire la messe en conformité avec leur foi catholique, alors que la liturgie nouvelle qui souvent, bien trop souvent, hier comme aujourd'hui, semble s'éloigner gravement de ce que constitue la messe dans la foi catholique.

Paix liturgique - Aujourd'hui encore ?

Hughes Chartreux - Même si certains excès franchement blasphématoires sont devenus plus rares, il est patent que la messe nouvelle, c'est-à-dire la messe de Paul VI, n'est que très rarement célébrée selon les règles qui ont justifié sa mise en place.

Paix liturgique - N'exagérez-vous pas ?

Hughes Chartreux - Pas le moins du monde... et pour s'en convaincre il suffit de revenir sur la lettre envoyée à nos évêques il y a quelques semaines par un groupe de prêtres et de laïcs, dont notamment notre ami Denis Crouan, l'héroïque animateur du site « Pro Liturgia » qui s'est fixé pour objectif d'agir pour que la nouvelle liturgie soit « célébrée selon les principes et les textes de la réforme conciliaire. » Malheureusement ce beau rêve apparaît de plus en plus irréalisable du fait de la nature même des principes et des textes de la réforme conciliaire (pour en savoir plus consulter notre lettre 833 du 15 novembre 2021, consacrée à ce sujet).

Paix liturgique - Mgr de Kerimel déclare donc que la messe « de toujours », c'est-à-dire la messe tridentine, ne daterait que du XVI^e siècle...

Hughes Chartreux - Où Mgr de Kerimel a-t-il appris l'histoire de la liturgie ? Si vous le permettez je répondrai en citant le pape Benoît XVI, dont Mgr de Kerimel conviendra qu'il était savant en ces choses : « Je voudrais faire une brève remarque, déclare-t-il, sur la querelle à propos de la liturgie dite tridentine. Il n'existe pas de liturgie tridentine et jusqu'en 1965 ce mot n'aurait rien dit à personne. Le concile de Trente n'a pas "fait" de liturgie. Et il n'y a pas non plus, au sens strict, de Missel de saint Pie V. Le Missel qui est paru en 1570 sur l'ordre de Pie V ne se différencie qu'en peu de chose de la première édition imprimée du Missel romain parue juste cent ans auparavant. Dans la réforme de Pie V, il s'agissait au fond uniquement d'éliminer les proliférations du Moyen Âge tardif, ainsi que les fautes qui s'étaient introduites au moment de recopier et d'imprimer : ceci afin de prescrire pour toute l'Église le Missel de la ville de Rome qui n'avait pratiquement pas été atteint par ces événements » (Josef Ratzinger, *L'Eucharistie - Pain nouveau pour un monde rompu*, Fayard, 1981, p. 166-167). »

Paix liturgique - Mais ce missel était bien de Saint-Pie-V ?

Hughes Chartreux - Tout à fait, mais ce Missel n'était :

- Pas un Missel nouveau,

- Et encore moins un Missel réalisé dans le but de faire appliquer les décisions du Concile de Trente.

Il faut avoir à l'esprit qu'il s'était produit, plus d'un siècle avant la promulgation du Missel de Saint-Pie V, une grande découverte, une innovation technologique évidente pour nous mais révolutionnaire pour l'époque, qui fut celle de l'invention de l'imprimerie par Gutenberg (ou peut-être un autre) vers l'année 1450.

Paix liturgique - Mais en quoi cette innovation intéresse-t-elle notre sujet ?

Hughes Chartreux - Parce que cette invention extraordinaire eut une diffusion immédiate. Sachez qu'en cinquante ans, c'est-à-dire avant 1500, le nombre d'ateliers d'imprimeurs dépassa les 1000 en Europe et la production de ces « premières imprimeries » fut impressionnante car les historiens estiment que plus de 20 millions d'ouvrages furent publiés entre 1450 et 1500 ; un chiffre considérable sans commune mesure avec le nombre obligatoirement très modeste des ouvrages reproduits par des ateliers de copistes. Or, parmi ces millions d'ouvrages, les textes religieux et bien sur les Missels, sont nombreux.

Paix liturgique - De quel ordre ?

Hughes Chartreux - Les spécialistes identifient aujourd'hui plus de 550 missels différents imprimés entre 1450 et les années qui précèdent la promulgation du missel dit de Saint-Pie V (le plus ancien conservé datant de 1474). Sachant qu'un grand nombre ont dû disparaître il ne serait pas exagéré de penser que ce furent plus de 1000 missels différents qui furent imprimés en ces temps anciens.

Il s'agissait de missels diocésains, des missels de congrégations religieuses mais les plus nombreux étaient des missels romains.

Paix liturgique - Car il existait un missel romain avant saint Pie V ?

Hughes Chartreux - Bien sûr, il existait un missel romain avant saint Pie V. Je ne peux ici vous en refaire l'histoire, mais je voudrais seulement de vous montrer qu'il est absurde d'affirmer que la liturgie traditionnelle, qui est celle du missel romain, ne daterait que du XVIe siècle.

Paix liturgique - Pouvez-vous nous donner cependant au moins les grandes lignes de son histoire ?

Hughes Chartreux - Pour être bref, je n'évoquerais que les trois siècles qui précèdent Le missel de Saint-Pie-V. On connaît en effet, dès le XIIIe siècle le missel *secundum consuetudinem romanæ curiæ*, c'est-à-dire selon la coutume de la Curie de Rome, qui était célébrée par les assistants du pape dans le *Santa Sanctorum* qui existe encore à côté de Saint-Jean-de-Latran.

Paix liturgique - Et ce Missel avait-il des particularités ?

Hughes Chartreux - Bien sûr et notamment d'être plus concis que de nombreux missels utilisés par des chapitres cathédraux ou par des communautés monastiques.

Paix liturgique - Pourquoi ?

Hughes Chartreux - Peut-être tout simplement car les membres de la Curie papale avaient beaucoup d'activités et devaient donc limiter la durée des cérémonies, ce qui n'était pas le cas de la plupart des religieux que nous appellerons aujourd'hui « contemplatifs. »

Paix liturgique - Mais si cette messe de la Curie n'était célébrée qu'à Rome, comment son usage se rependit-il ?

Hughes Chartreux - Pour deux raisons :

La première fut la naissance et le développement des ordres mendiants : peut-être parce que ces communautés consacrant une large partie de leur temps à leur apostolat il leur fallait utiliser une liturgie plus concise. Ce furent manifestement les franciscains qui, découvrant cette liturgie à la cour du pape, l'adoptèrent les premiers.

En l'adoptant ils la diffusèrent non pas au sein d'une seule communauté ou d'un diocèse mais dans toutes les régions du monde où était présent l'Ordre, et déjà au XIIIe siècle cette présence était considérable.

Paix liturgique - Cela permet donc de répandre le Missel de la Curie sur toute l'Orbis terræ de l'époque ?

Hughes Chartreux - Tout à fait, et la seconde raison de la diffusion de la messe de la Curie est que, lorsque l'imprimerie fut inventée, les artisans imprimeurs comprirent immédiatement que reproduire un Missel connu dans de nombreuses régions était plus intéressant économiquement que de reproduire un missel connu seulement dans un diocèse parfois tout petit. Aussi est-ce pour cela qu'ils choisirent d'imprimer prioritairement des missels romains.

Paix liturgique - C'est donc pour cela que parmi les missels imprimés entre 1450 et 1570 les plus nombreux sont des missels romains.

Hughes Chartreux - Tout à fait, et n'oubliez pas qu'en ce temps le monde était en plein changement, notamment par la découverte des Amériques par les grands navigateurs qui avaient donné au monde son aspect actuel. Or, dans ces immensités ouvertes au catholicisme, ce furent presque partout le missel romain, ou des missels très proches comme le missel dominicain, qui s'imposèrent donnant, bien avant les décisions de saint Pie V au missel romain un caractère universel. J'ajoute que, dans le monde latin, les missels particuliers étaient massivement des missels très proches du missel romain.

Paix liturgique - Cependant saint Pie V promulgua bien un missel en 1570 ?

Hughes Chartreux - Tout à fait mais ce n'était pas « SON » missel, mais une édition du Missel romain qui lui était très antérieure.

Paix liturgique - Mais on dit que ce missel a innové en ajoutant par exemple les prières au bas de l'Autel ou le dernier Évangile... ?

Hughes Chartreux - On dit beaucoup de choses inexactes car une étude approfondie des 550 missels imprimés antérieurs au Missel de Saint-Pie-V indique que ces éléments existaient avant lui et se retrouvent dans des missels romains plus anciens.

Paix liturgique - Pourquoi cette édition de 1570 ?

Hughes Chartreux - Elle vient d'une volonté d'unifier - notamment grâce à l'imprimerie et à la dimension devenue universelle de l'Église - et aussi de donner au Pape l'exclusivité pour la surveillance des éditions futures.

Paix liturgique - Le missel de Saint-Pie-V n'est donc pas le missel du Concile de Trente ?

Hughes Chartreux - Non, il n'est pas le missel du Concile de Trente. La XXII^e session du Concile renvoyait seulement au pape la charge de donner une bonne édition du bréviaire et du missel romain déjà existant.

Paix liturgique - Mais pourtant les Pères du concile de Trente s'étaient intéressés aux questions liturgiques ?

Hughes Chartreux - Même si les Pères du concile de Trente s'intéressèrent à la messe ils le firent pour mieux faire comprendre le caractère sacrificiel du sacrement, et il leur arriva d'évoquer le missel romain, le canon spécialement. Mais en matière liturgique les questions évoquées par les Pères ne concernèrent pas du tout la question de l'*Ordo Missæ* mais seulement celle des pratiques dévotionnelles notamment en ce qui concerne les messes votives qui parfois s'approchaient de la superstition. Saint Pie V a diminué dans le bréviaire et le missel le nombre des fêtes de saints, des messes votives et des défunts en revenant à l'ancien calendrier romain.

Paix liturgique - Donc le missel n'est ni celui de Saint-Pie-V ni celui du concile de Trente ?

Hughes Chartreux - Tout à fait. Comme je viens de vous l'expliquer il a promulgué un missel romain qui, hormis quelques détails insignifiants, existait des siècles avant lui.

Paix liturgique - Et il l'imposa ?

Hughes Chartreux - Voilà encore un point à clarifier. Certes saint Pie-V imposa son nouveau missel à la chrétienté, mais il permit une exception majeure : celle que puisse continuer à être utilisés les missels toujours en usage en 1570, qui pouvaient justifier d'une ancienneté d'au moins deux siècles.

Paix liturgique - C'est-à-dire que saint Pie V n'interdit pas les autres missels anciens et vivants ?

Hughes Chartreux - Tout à fait et c'est comme cela que perdurèrent des missels d'ordres comme les missels cartusiens ou dominicains ou des missels diocésains comme l'es missels Lyonnais ou Ambrosien ou encore des usages régionaux comme le rite Mozarabe, sachant que de nombreux diocèses, qui auraient pu conserver leurs usages propres, n'ont pas profité de cette clause et ont adopté le missel romain, notamment pour les raisons d'économie en matière d'imprimerie que j'ai évoquées.

Paix liturgique - Mais était-ce dans l'intention de les supprimer à terme ?

Hughes Chartreux - Pas du tout. D'ailleurs ces différents usages restèrent bien vivants jusqu'au second Concile du Vatican.

Paix liturgique - Donc, de la promulgation du missel de Saint-Pie-V jusqu'au concile de

Vatican II, il y eut plusieurs missels en usage au sein de l'Église Latine ?

Hughes Chartreux - Bien sûr, sans parler d'un mouvement très complexe d'éditions diocésaines propres dans la France du XVII^e et du XVIII^e siècle, et cela ne posa pas plus de problèmes que l'existence des rites orientaux que suivent nos frères catholiques du Proche-Orient ou d'ailleurs. Cela peut paraître surprenant aujourd'hui mais en ces temps l'Église n'imposait pas une uniformité liturgique si la diversité exprimait la même foi catholique.

Paix liturgique - Donc il se trouva une situation tout à fait différente de celle dans laquelle nous nous sommes trouvés dans l'Église depuis 1969 ?

Hughes Chartreux - Absolument.

Paix liturgique - Donc vous pensez que nous avons fait le tour du sujet...

Hughes Chartreux - Permettez-moi de terminer cet excursus par une seconde citation de Benoit XVI notre Saint-Père émérite qui, LUI, était un érudit en matière liturgique. Celui qui était alors le cardinal Josef Ratzinger a réfuté vivement ce qu'il appelle « *l'idée ab-surde que le concile de Trente et Pie V auraient eux-mêmes rédigé un Missel il y a quatre cents ans* » (*Josef Ratzinger, L'Eucharistie - Pain nouveau pour un monde rompu*, Fayard, 1981, p. 167).

Paix liturgique - Mais, pardonnez-moi d'y revenir, comment comprendre les propos de Mgr de Kerimel affirmant que le missel de Saint-Pie-V date du XVI^e siècle ?

Hughes Chartreux - Soit c'est par ignorance, soit c'est une sorte de tour de passe-passe... Je pense que Mgr de Kerimel, comme plusieurs de ses confrères essaye de manipuler ses fidèles en s'appuyant sur le principe simpliste suivant : si le pape saint Pie V a pu « inventer une messe au XVI^e siècle à l'issue du concile de Trente, pour en faire appliquer les décisions, pourquoi le pape Paul VI ne pouvait-il pas faire de même à l'issue du Concile Vatican II, pour en faire appliquer les directives ? Et par ce moyen, en quelque sorte, nous obliger à nous soumettre à Paul VI au nom de Pie V. Mais Voilà, la comparaison n'est pas valable.

Paix liturgique - Cher Hughes une dernière question : Mgr de Kerimel, dans son décret, n'évoque pas seulement la messe dite de Saint-Pie-V dont nous avons bien compris qu'elle n'était en rien « Sa » messe mais la messe romaine déjà multiséculaire. Il établit un parallèle entre cette dernière et la messe de Paul VI qui selon lui « a des racines très anciennes. »

Hughes Chartreux - C'est LE point sur lequel je vous propose de revenir dans mon prochain entretien car il mérite bien des éclaircissements qui eux aussi confirmeront que la science et l'histoire de la liturgie ne sont pas des fantaisies mais des sujets sérieux sur lesquels il ne faut pas - fût-on évêque - dire n'importe quoi n'importe comment comme un bonimenteur de foire.



N/Réf : MgrGdK/2021/178

MONSIEUR GUY DE KERIMEL, EVEQUE DE GRENOBLE-VIENNE

2 SEPTEMBRE 2021

COMMUNIQUÉ

Au sujet du Motu Proprio *Traditionis Custodes* publié par le pape vendredi 16 juillet 2021

Il faut que le successeur de Pierre ait des raisons sérieuses pour décider que « les livres liturgiques promulgués par les Saints Pontifes Paul VI et Jean-Paul II, conformément aux décrets du Concile Vatican II, sont la seule expression de la *lex orandi* du Rite Romain »¹.

Il n'y a aucune remise en cause de l'herméneutique de la continuité, chère au Pape émérite Benoît XVI, comme si le missel de 1962 était tout à coup soupçonné d'hérésie.

Le problème n'est pas le missel de 1962 en lui-même, mais son utilisation devenue une occasion de relativiser le Concile Vatican II, voire de prendre ses distances avec ce que les Pères conciliaires et l'Esprit Saint ont décidé pour l'Eglise. Quand de plus en plus de fidèles, pratiquant selon ce que le Pape Benoît XVI a appelé la forme extraordinaire du Rite Romain, remettent en cause la messe de Paul VI et de Jean-Paul II, jusqu'à la soupçonner d'invalidité ou même la déclarer telle, l'affaire devient grave. C'est ce qui circule sur les réseaux sociaux, entre autres. De même, quand certains fidèles préfèrent manquer la messe dominicale plutôt que de participer à une liturgie approuvée par les saints Paul VI et Jean-Paul II, il y a de quoi s'inquiéter sérieusement. Et quand certains osent déclarer à des prêtres qu'ils ne seraient pas vraiment prêtres, parce qu'ordonnés selon le Rite Romain en vigueur, nous sommes en face d'une négation du magistère authentique de l'Eglise et une remise en cause de l'Esprit Saint qui conduit l'Eglise à la vérité tout entière. Alors nous comprenons que l'enjeu ne se réduit pas à des questions de sensibilités liturgiques, ni de langues, mais il est celui de l'unité du corps ecclésial.

Certes, il y a eu de graves abus dans la mise en œuvre de la liturgie selon les livres promulgués par les saints Paul VI et Jean-Paul II ; ils ont poussé bien des chrétiens sincères à revenir au missel de 1962. J'ai moi-même souffert de ces abus dans ma jeunesse. Le pape François évoque ces dérives, dans sa lettre explicative aux évêques, et demande une fidélité aux prescriptions du nouveau missel. On ne peut ni figer la liturgie dans une interprétation subjective d'un rite historique, ni se lancer dans des improvisations hasardeuses : dans les deux cas, on s'éloigne de la *lex orandi* de l'Eglise.

¹ Pape François, Motu Proprio *Traditionis Custodes*, article 1. La « *lex orandi* » est la norme de la prière de l'Eglise ; elle est la prière officielle de l'Eglise qui exprime le mieux sa foi inchangée, selon l'adage : « *lex orandi, lex credendi* ». Cette *lex orandi* a besoin, à certaines périodes de l'histoire de l'Eglise, d'être purifiée, restaurée et ajustée sous la conduite de l'Esprit Saint.

Maison Diocésaine
12, place de Lavalette
CS 90051
38028 Grenoble Cedex 1

Contact presse : Sophie Fitte - Tél : 07 83 69 74 97
sophie.fitte@diocese-grenoble-vienne.fr
www.diocese-grenoble-vienne.fr

